

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2024 / 195 / Façade Atlantique / 2 du 11 décembre 2024 relative au projet de liaison 320 000 volts sous-marine entre la Loire Atlantique et la Gironde (33, 44)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et notamment l'article L.121-15-1 ;

Vu le courrier de saisine du 22 octobre 2024 de Mme Delphine PORFIRIO, représentant RTE et le dossier annexé, sollicitant la désignation d'un garant pour le projet « Façade Atlantique » de liaison 320 000 volts sous-marine et souterraine et ses stations de conversion associées, entre la Loire Atlantique et la Gironde, en application de l'article L.121-17 et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1 ;

Vu la décision n°2024/ 156/ Façade Atlantique / 1 du 6 novembre 2024 relative au projet de liaison 320 000 volts sous-marine entre la Loire Atlantique et la Gironde ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

M. Jean-Yves ALBERT est désigné garant en remplacement de M. Pascal BRERAT précédemment désigné garant de la concertation préalable en binôme avec Mme Julie DUMONT sur le projet « Façade Atlantique » de liaison 320 000 volts sous-marine et souterraine et ses stations de conversion associées, entre la Loire Atlantique et la Gironde.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 décembre 2024

Le président
M. Papinutti